RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON

Reçu en préfecture le 24/09/2025
ID : 025-212500565-20250924-DAG2500A46-AR

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

DAG.25.00.A46

Publié le : 24/09/2025

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Mme Anne BENEDETTO, Conseillère municipale - Modification de l'arrêté DAG.20.00.101

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu le procès-verbal d'élection de Madame Valérie HALLER comme 14ème adjointe, en date du 18 septembre 2025,
Vu l'arrêté DAG.20.00.A101 du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Anne BENEDETTO,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté DAG.20.00.A101 en date du 20 juillet 2020 sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes.

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Mme Anne BENEDETTO, Conseillère municipale, dans la matière ci-après:

- Optimisation de la gestion et de l'occupation des locaux.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec Mme Valérie HALLER, 14ème Adjointe en charge de la transition énergétique, des bâtiments et des moyens techniques de la Ville.

Article 3 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus (y compris l'attribution de locaux aux associations, conformément aux décisions de la Commission d'attribution des locaux), le cas échéant dans les limites de la délégation du Conseil municipal au Maire.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville.
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 24 SEP. 2025

La Maire

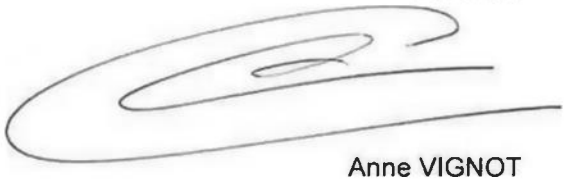

Anne VIGNOT